

## CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Programme : Création de 3 logements sociaux  
25, rue du Perron à Oullins

Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de l'aide financière accordée par la commune d'Oullins à cette opération.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA **COMMUNE D'OULLINS**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François-Noël BUFFET autorisé aux fins des présentes par la délibération n°20170209\_ adoptée en séance du Conseil Municipal du 9 février 2017,

D'UNE PART,

ET

L'association Régie Nouvelle – Habitat et humanisme dont le siège social est domicilié au 9, rue Mathieu VARILLE à Lyon 7<sup>ème</sup> et représentée par M. Philippe TORRES directeur de la Foncière Habitat et Humanisme domiciliée-69, chemin de Vassieux-69647 CALUIRE ET CUIRE Cedex.

D'AUTRE PART,

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération lyonnaise détermine notamment comme objectif prioritaire en faveur des interventions dans le parc privé, le maintien et le développement de la fonction sociale du parc de logements existants dans l'agglomération.

Dans cet objectif, le conseil de communauté le 15 mars 2013 a signé avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Etat une convention d'une durée de 5 ans fixant les objectifs et les conditions de gestions des aides en faveurs des propriétaires-bailleurs pratiquant des loyers maîtrisés.

C'est pourquoi, à l'appui de cette nouvelle convention, Régie Nouvelle – Habitat et Humanisme s'engage à réaliser une opération de transformation d'un ancien plateau commercial en 3 logements conventionnés « Très Social ».

### Article 1 : Financement de l'opération

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon en date du 9 mars 2009 précisant les règles de participation financière aux opérations de logement social et de logement des populations défavorisées ;

Vu la délibération n° 20170209\_ du Conseil municipal de la ville d'Oullins en date du 9 Février 2017 accordant à REGIE NOUVELLE HABITAT HUMANISME, une subvention pour contribuer à la réalisation de cette opération de 3 logements sociaux ;

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### Article 2 : Subvention de la ville d'Oullins

Conformément à la délibération n°20170209\_ du 9 février 2017, la ville d'Oullins décide d'accorder une aide financière à l'opération citée ci-dessus, pour un montant total de 6335 € soit 35 € par mètre carré et répartis selon le tableau suivant :

Type de logements	Nature du dispositif	Nombre de logement	Prix au m <sup>2</sup> de surface utile	Loyer hors charges
Type II 57 m <sup>2</sup>	PIG « loyer maîtrisé »	1	5,50 €	313,50 €
Type II 52 m <sup>2</sup>	PIG « loyer maîtrisé »	1	5,50 €	286 €
Type III 72 m <sup>2</sup>	PIG « loyer maîtrisé »	1	5,50 €	396 €

### Article 3 : Réserve de logements

En contrepartie de l'aide financière accordée par la ville d'Oullins, un droit à présentation de candidats lui sera accordé sur les logements faisant l'objet d'une réserve « office », ou sur ceux qui pourraient lui être remis à disposition par le réservataire d'origine.

### Article 4 : Versement des fonds

Le versement sera effectué par virement à l'ordre de REGIE NOUVELLE HABITAT ET HUMANISME, sur le compte ouvert auprès Crédit Coopératif Lyon Saxe sous le numéro joint

En quatre exemplaires originaux

Fait à Oullins

Le

Pour la ville d'Oullins  
Le Sénateur-Maire  
François-Noël BUFFET

Fait à

Le

Pour Régie Nouvelle Habitat et Humanisme  
Le Directeur  
Philippe TORRES